REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRÊTE N° 2024-130 CLB/KX ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement
Place des Ormeaux pour la manifestation
Rénov'Plus
Dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY.

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire -approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Monsieur Philippe Pager, Adjoint au Maire de Montreuil-Bellay pour une réglementation du stationnement dans le cadre de la manifestation « Rénov'Plus » le samedi 21 septembre 2024 de 14h à 18h Place des Ormeaux

CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement de la manifestation « Rénov'plus », il y a lieu de réglementer le stationnement Place des Ormeaux.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le samedi 21 septembre 2024 de 14h à 19h, les voitures ont interdiction de stationner sur les places de stationnement situées Place des Ormeaux, réservées aux organisateurs de la manifestation « Rénov'plus ».

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organisateurs de la manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées seront par les Organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Monsieur Philippe Pager, Adjoint au Maire de Montreuil-Bellay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20.06.2024

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 4 - 06 - 2 02 4

- Publié le : 21.06-2024

<u>Délais et voies de recours</u> : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr